



**Direction générale de l'environnement (DGE)
Direction générale du territoire et du logement (DGTL)**

Formulaire d'annonce pour la production du chauffage ou de l'eau chaude sanitaire par une pompe à chaleur air/eau ou air/air dans un bâtiment existant (art. 68c RLATC) (non soumise à autorisation)

Ce document et ses annexes doivent être envoyés à l'autorité communale.

Requérant

Prénom, Nom : **Nicolas MACKIEWICZ**
 Adresse : **Chemin de la Pierrâre 13**
 NP/lieu : **1026 Denges**
 Tél. : **079 175 48 18**
 E-Mail: **nimack@gmail.com**

Installateur, professionnel qualifié

De A à Z Promotion Energie Rénovation Sàrl
 Rue Centrale 27,
1880 Bex
 076 502 69 39
 admin@azprojet.ch

- Le bâtiment est en zone à bâtir Le bâtiment est hors zone à bâtir (consultation de la DGTL par la commune)
 Pompe à chaleur intérieure Pompe à chaleur extérieure Installation de chauffage principale

Contrôle du respect des critères légaux (art. 68c RLATC)

1. Conditions cumulatives initiales de dispense d'autorisation

- Elle s'intègre au bâti existant
 Son volume ne dépasse pas 2 m³
 Elle ne porte pas atteinte à d'autres intérêts publics prépondérants
 Son mode réversible pour une production de froid sera bridé. Pour rappel, les installations de rafraîchissement sont soumises à autorisation cantonale et sont donc exclues du présent devoir d'annonce
 Pour les PAC, produisant du chauffage, situées à plus de 1'000 m d'altitude, un label Minergie ou un CECB en classe C est déposé dans le cadre du devoir d'annonce
 Le rapport entre sa puissance de chauffe, la puissance acoustique et la distance minimale au récepteur selon les valeurs déterminées dans les tableaux ci-dessous est respecté pour une pompe à chaleur extérieure :

Puissance de chauffe A-7/W35 en [kW]	Valeur maximale de la puissance acoustique pour une température extérieure de 2°C L _{WA2·c} [dB(A)]	Distance minimale au récepteur le plus exposé ³ [m] dans une zone de degré de sensibilité au bruit II ¹	Distance minimale au récepteur le plus exposé ³ [m] dans une zone de degré de sensibilité au bruit III et IV ¹
<input checked="" type="checkbox"/> Inférieure à 15	51	<input checked="" type="checkbox"/> 8	<input type="checkbox"/> 4
	53	<input type="checkbox"/> 10	<input type="checkbox"/> 6
<input type="checkbox"/> De 15 à moins de 20	57	<input type="checkbox"/> 15	<input type="checkbox"/> 9
<input type="checkbox"/> De 20 à moins de 30	59	<input type="checkbox"/> 18	<input type="checkbox"/> 11
<input type="checkbox"/> Supérieure ou égale à 30	61	<input type="checkbox"/> 23	<input type="checkbox"/> 14

2. Emplacement

- La PAC doit être placée et orientée de manière à minimiser autant que possible les immissions de bruit auprès de tous les voisins dans le respect du principe de prévention (art. 11 LPE) (compte tenu des contraintes techniques et pour autant que cette exigence soit proportionnée).

Emplacement de l'installation

Adresse, parcelle	Chemin de la Pierrâre 13, 187	No ECA	256
NP/ Commune	1026 Denges	Affectation bâtiment	Maison individuelle

Annexes à joindre

Obligatoires

- Plan de situation avec échelle et emplacement de la PAC (extrait cadastral ou photo aérienne www.geo.vd.ch, www.google.ch/maps)

- Données techniques de la pompe à chaleur air/eau ou air/air

Facultatif

- PAC > 1'000 m : label Minergie ou CECB en classe C
 Données techniques de l'atténuation acoustique du caisson d'insonorisation

¹ Le degré de sensibilité au bruit ressort du plan d'affectation des zones ou du règlement des zones de la commune. C'est le degré de sensibilité au bruit de la zone où se trouve le récepteur voisin le plus exposé qui est déterminant.

² La puissance de chauffe (A-7/W35) et la puissance acoustique pour une température de 2°C (LwA2°C) peut être reprise de la liste par modèle du GSP, voir <https://www.fws.ch/fr/cercle-bruit/>. De plus, l'atténuation de puissance acoustique d'un caisson d'insonorisation peut être prise en compte, sous réserve de justification annexée au présent formulaire d'annonce.

³ La distance minimale au récepteur le plus exposé doit être mesurée entre la source de bruit (PAC extérieure) et le local de réception voisin le plus exposé (fenêtre la plus exposée d'un local à usage sensible au bruit - chambre, salon, cuisine habitable, bureau, etc.- ou emplacement sur une parcelle constructible (mais non construite) où pourrait être érigé un local sensible au bruit. Pour les PAC d'immeubles d'habitation, le local le plus exposé au bruit est souvent situé dans l'immeuble-même.

Recommandation

- Il est recommandé au propriétaire d'informer ses voisins du projet d'installation de pompe à chaleur.

Signatures

Par sa/leur signature, le/s requérant/s atteste(nt) que le projet présenté est complet et qu'il respecte les dispositions légales et autres normes applicables. **De plus, il/s s'engage/nt à faire usage de la pompe à chaleur exclusivement en mode production de chaleur et jamais en mode réversible, à des fins de rafraîchissements.**

	Requérant/s	Entreprise, installateur
Nom/s et adresse, ou tampon de l'entreprise	M. Nicolas MACKIEWICZ Chemin de la Pierrâre 13, 1026 Denges	De A à Z Promotion Energie Rénovation Sàrl Rue Centrale 27, 1880 Bex
Responsable/s, tél. :	079 175 48 19	076 502 69 39
Lieu, date :	Bex, le 12.06.2025 De A à Z	Bex, le 12.06.2025 De A à Z
Signature/s :	PROMOTION ENERGIE RENOVATION SÀRL CHE-260.509.107	PROMOTION ENERGIE RENOVATION SÀRL CHE-260.509.107

Décision de la Commune (à communiquer au requérant)

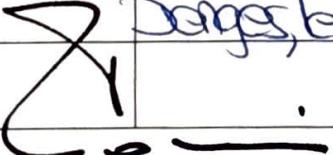
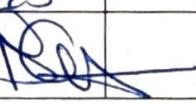
Projet dispensé d'autorisation selon art. 68c RLATC

Le projet peut être réalisé dès réception du présent avis, conformément à son descriptif.

Projet soumis à une procédure d'autorisation

Exposé des motifs :

Signature des responsables

Nom, adresse ou tampon de la Commune/Canton		Cantonaux (DGTL)
Responsable/s :	F. Nomin Syndic	A. Gousset S. municipal
Titre/s :		
Lieu, date :	Denges, le 25.6.25	
Signature/s:		

Aides financières :

Subventions cantonales :

www.vd.ch/energie

Aides financières communales :

Certaines communes octroient des aides financières

Déductions fiscales :

Subventions, autres aides, déductions fiscales

www.vd.ch/energie

Informations sur les pompes à chaleur :

Infoline : 024 426 02 11

<https://www.fws.ch/fr/>

Rubrique bâtiment, systèmes de chauffage infoline : 0848 44 44 44

www.suisseenergie.ch

Adresses :

- DGE - DIREV, Direction générale de l'environnement - Direction de l'environnement industriel, urbain et rural

Chemin des Boveresses 155, 1066 Epalinges, T : 021 316 43 60 info.bruit@vd.ch

- DGE - DIREN, Direction générale de l'environnement - Direction de l'environnement industriel, urbain et rural

Avenue de Valmont 30b, 1014 Lausanne, T : 021 316 95 50 info.energie@vd.ch

- DGTL, Direction générale du territoire et du logement